



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/161	OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUALUDE » - TARIFS POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALAM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIER

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-161-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2016/NOV/155 en date du 14 novembre 2016 relative aux tarifs du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour l'année 2017,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1^{er} janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2018 pour la location du bassin du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » avec ou sans maître nageur sauveteur,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT, toutefois, qu'il convient que les tarifs pour l'année 2018 du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude » hormis la location du bassin soient identiques à ceux votés en 2017,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %, sauf pour la location de matériel, elle est de 5,5 %

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tickets individuels d'entrée sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,33 €	1,75 €	2,17€
Adulte	2,58 €	3,00 €	3,42€
Catégories spécifiques	1,33 €	1,75€	2,17€
Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans	1,12 €	1,12 €	1,83 €

Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-161-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

- les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,
- les étudiants, sur présentation de leur carte,
- les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S.
- les personnes à partir de 65 ans.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les abonnements sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées	13,33 €	17,50 €	21,67 €
Carte Adulte – 12 entrées	25,83 €	30,00 €	34,17 €
Catégories spécifiques	13,33€	17,50 €	21,67 €
Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées	11,25 €	11,25 €	18,33€

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location de matériel sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,52 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,46 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la location du bassin du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » à tous les groupes scolaires extra communaux, est fixée HORS TAXE et par créneau de 40 minutes :

- à 145,59 € pour le bassin avec surveillance ;

et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :

- bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 165,01 € ;
- bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 184,42€ ;
- bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 203,83 €.

Et que tout engagement de location est dû.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-161-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des tarifs est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur pour l'ensemble des activités et services rendus par le centre nautique AQUALUDE, soit 20 % et 5,5 % pour la location de matériel.

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Enfant de 0 à 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 4 à 17 ans	1,60€	2,10€	2,60€
Adulte	3,10€	3,60€	4,10€
Catégories spécifiques	1,60€	2,10€	2,60€
Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans	1,35€	1,35€	2,20€

Les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

	Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN	Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)	Tarif Extérieurs
Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées	16,00€	21,00€	26,00€
Carte Adulte – 12 entrées	31,00€	36,00€	41,00€
Catégories spécifiques	16,00€	21,00€	26,00€
Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées	13,50€	13,50€	22,00€

Les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,60 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,60 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

Et les tarifs de la location du bassin du centre aquatique intercommunal « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, par créneau de 40 minutes sont fixés comme suit :

- à 174,71 € pour le bassin avec surveillance ;

et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :

- bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 198,01 € ;
- bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 221,30 € ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-161-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

- bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 244,60 €.

ARTICLE 6 :

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

ARTICLE 7 :

RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- de 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- gratuité totale pour la commune de Nangis.

ARTICLE 8 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activité centre aquatique, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171115-2017-NOV-161-
DE
Date de télétransmission : 15/11/2017
Date de réception préfecture : 15/11/2017

